

GUIDE D'INFORMATIONS AUX HÉBERGEURS



**TAXE,
DE SÉJOUR
2024**



*"TOUTES LES
RÉPONSES
À VOS
QUESTIONS"*

lamballe-terre-mer.bzh



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération



POURQUOI UNE TAXE SÉJOUR ?

Comme beaucoup d'autres territoires en France, Lamballe Terre & Mer a mis en place une taxe de séjour destinée à la promotion des atouts de nos communes. Cette contribution des touristes en visite sera affectée aux actions destinées à favoriser la fréquentation touristique qui contribue à la dynamique économique du territoire.

Le visiteur paie la taxe de séjour auprès de l'hébergeur qui la collecte et la reverse à la collectivité.

Tous les hébergements touristiques sont concernés (hôtels, meublés, chambres d'hôtes, campings, villages vacances, aires naturelles, etc...).

En cas de location via une plateforme, si celle-ci n'a pas mis en place la collecte et le reversement de la taxe de séjour, l'hébergeur doit s'en charger.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'HÉBERGEUR ?

- › Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans son (ses) hébergements).
- › Percevoir la taxe de séjour avant le départ du client du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- › Déclarer les locations chaque trimestre en ligne.
- › Reversement avant le 25 du mois suivant le trimestre échu soit :

	Période de collecte	Echéance de paiement
1 ^{er} trimestre	janvier-février-mars	25 avril
2 ^{ème} trimestre	avril-mai-juin	25 juillet
3 ^{ème} trimestre	juillet-août-septembre	25 octobre
4 ^{ème} trimestre	octobre-novembre-décembre	25 janvier (année n+1)

Conformément à l'article R2333-54 du CGCT, chaque manquement à ces obligations donne lieu à une infraction distincte punie par une contravention de quatrième classe.



QUELS SONT LES TARIFS SUR LE TERRITOIRE DE LAMBALLE TERRE & MER

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	2,50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles · Résidences de tourisme 5 étoiles · Meublés de tourisme 5 étoiles	1,60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles · Résidences de tourisme 4 étoiles · Meublés de tourisme 4 étoiles	1,30€
Hôtels de tourisme 3 étoiles · Résidences de tourisme 3 étoiles · Meublés de tourisme 3 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles · Résidences de tourisme 2 étoiles · Meublés de tourisme 2 étoiles · Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile · Résidences de tourisme 1 étoile · Meublés de tourisme 1 étoile · Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles · Chambres d'Hôtes · Auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et de caravanage 3, 4 et 5 étoiles Emplacements aire de camping-car et des parcs de stationnement touristiques (tranche de 24h)	0,55€
Terrains de camping et de caravanage 1 et 2 étoiles Aires naturelles de plein air Parcs résidentiels de loisirs non classés · Ports de plaisance	0,20€
Hébergements non classés ou en attente de classement Hébergements atypiques (en dehors des structures concernées par les autres catégories)	5% du coût de la nuitée HT Plafond à 2,50€

COMMENT GÉRER FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR ?

Déclarez en ligne sur

<https://taxe.3douest.com/lamballeteerreetmer.php>

Reversez en ligne, par Carte Bleue, en cliquant sur le bouton « payer », ou :

- par virement (RIB à disposition sur la plateforme)
- par chèque, à l'ordre de la Régie Taxe de séjour accompagné de l'état récapitulatif correspondant, adressé à

Lamballe Terre & Mer - Service Taxe de séjour

41, rue Saint-Martin - BP 90456

22404 Lamballe-Armor Cedex

QUI PEUT ÊTRE EXONÉRÉ ?

- › Les personnes mineures (moins de 18 ans).
- › Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire.
- › Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire.
- › Les personnes payant une taxe d'habitation sur le territoire.



Des informations sur les déchets
ménagères de vos locataires saisonniers ?

Rendez-vous sur lamballe-terre-mer.bzh

**Nous
contacter**

Si vous avez besoin d'informations,
vous pouvez contacter la référente de la taxe de séjour :

taxedesejour@lamballe-terre-mer.bzh

T. 02 96 69 07 22 / 06 37 96 16 90

<https://taxe.3douest.com/lamballeteerreetmer.php>



lamballe-terre-mer.bzh



**LAMBALLE
TERRE & MER**
Communauté d'agglomération